

PROXIMA PARTENAIRE

77 avenue du Général Leclerc

33200 BORDEAUX

Email: formation@proxima-partenaire.eu

Tel: +33613837733

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 091-219101912-20260904-2026_41D-AR

PROXIMA
PARTENAIRE

Convention de formation

Entre l'organisme de formation: PROXIMA PARTENAIRE

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 77 avenue du Général Leclerc 33200 BORDEAUX

Enregistré sous le numéro 75331298833 auprès du préfet de la région, Numéro SIRET: 84539364400032

Représenté par: Laetitia JARTY

Et le bénéficiaire: Mairie de Crosne

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé: 35 avenue Jean-Jaurès 91560 CROSNE

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de ses élus à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Construire ensemble le projet de mandat

Durée: 6 heures (1 jour)

Lieu de la formation: Mairie de Crosne - 35 avenue Jean Jaurès, 91560 Crosne

Effectif(s) formé(s): 21

Date(s) de formation:

Date	Heure	Lieu
19 septembre 2026 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 14:30 – 17:00	Mairie de Crosne - 35 avenue Jean Jaurès, 91560 Crosne

2. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du ou des élu(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Nom	Nom de la collectivité
M. TETTARAVOU Sesoo Raja	Mairie de Crosne
M. BECK Guillaume	Mairie de Crosne
Mme BIKOUMOU Chanel	Mairie de Crosne
Mme CASSATA Christel	Mairie de Crosne
M. DA COSTA Luis-Philippe	Mairie de Crosne
M. DAMIATI Michaël	Mairie de Crosne
M. DANILE Jean-Pierre	Mairie de Crosne
M. DEBBABI Mounir	Mairie de Crosne
Mme DEHERRE Valérie	Mairie de Crosne
M. DIONE Abdoulaye	Mairie de Crosne
Mme FARHAT Amani	Mairie de Crosne
Mme FONTGARNAND Annie	Mairie de Crosne
M. GUN Mickael	Mairie de Crosne
M. LABBE Pascale	Mairie de Crosne
M. LERICHE Benoit	Mairie de Crosne
Mme MAZEAU Vanessa	Mairie de Crosne
Mme ODOBERT Marie-Olwen	Mairie de Crosne
Mme PETIT Madeleine	Mairie de Crosne
Mme POLONET Odette	Mairie de Crosne
M. VIANA ROCHA Antonio José	Mairie de Crosne

PROXIMA PARTENAIRE

77 avenue du Général Leclerc
33200 BORDEAUX

Email: formation@proxima-partenaire.eu
Tel: +33613837733

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 091-219101912-20260904-2026_41D-AR

PROXIMA
P A R T E N A I R E

M. WISS Gaëtan

Mairie de Crosne

3. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
Préparation et animation - deux consultants	3900.00€
Coût total HT : 3900.00€	
Montant de la TVA : 0.00€	
TOTAL TTC : 3900.00€	

4. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

5. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Une feuille d'émargement signée par le(s) élu(s) et le formateur, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

6. Sanction de la formation

Une attestation mentionnant la nature et la durée de l'action de la formation sera remise au(x) élu(s) à l'issue de la formation.

7. Non réalisation de la prestation de formation

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

8. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

9. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de BORDEAUX sera seul compétent pour régler le litige.

10. Règlement intérieur

[Lien pour consulter règlement interieur](#)

Document réalisé en 2 exemplaires à BORDEAUX, le 3 septembre 2026.

PROXIMA PARTENAIRE

77 avenue du Général Leclerc

33200 BORDEAUX

Email: formation@proxima-partenaire.eu

Tel: +33613837733

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 091-219101912-20260904-2026_41D-AR

PROXIMA
P A R T E N A I R E

Pour l'organisme de formation,
PROXIMA PARTENAIRE,
Laetitia Jarty

SASU PROXIMA PARTENAIRE
77, avenue du Général Leclerc 33200 BORDEAUX
E-mail contact@proxima-partenaire.eu
SIRET84539364400002 APE 8559 A



Pour le bénéficiaire,
Mairie de Crosne,



Michaël DAMIATI
Maire de Crosne
Vice-président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
en charge de la culture

